

EVALUATION DE PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER EN PERIODE DE STAGFLATION

BERNARD DUBOIS DE MONTREYNAUD et DIDIER STRUBE

France

En matière d'assurance de la Responsabilité Civile Automobile, chacun connaît la difficulté de fixer un tarif qui doit prévoir l'évolution à court terme, aussi bien de la fréquence, que du coût des sinistres mais, à notre avis, un problème bien plus important et d'une actualité brûlante réside dans l'étude de la répercussion sur la liquidation des sinistres, des facteurs monétaires et économiques nationaux et peut-être dans la remise en cause du système en vigueur dans notre pays.

Le compte d'exploitation est établi en tenant compte des provisions pour sinistres qui sont de l'ordre de grandeur des primes.

Or, l'incertitude de l'évolution de la valeur de la monnaie courante dans laquelle sont établis les comptes entraîne une variation possible sur les provisions techniques, d'un ordre de grandeur supérieur au résultat de l'exploitation.

Notre propos est de montrer l'ampleur des répercussions d'une période de stagflation sur l'évolution des provisions pour sinistres de Responsabilité Civile Automobile et de donner une règle empirique permettant une meilleure évaluation.

Nous ne parlerons pas des sinistres matériels qui sont réglés rapidement et pour lesquels l'indemnité est fixée au jour du sinistre; l'inflation n'a donc pratiquement pas d'influence sur le montant du règlement. La part des sinistres matériels dans les provisions ne dépasse du reste pas 15%.

Nous nous bornerons à l'étude des sinistres corporels. Les indemnités pour ces sinistres sont fixées au jour du règlement; elles correspondent à des salaires et subissent donc à la fois l'augmentation des prix et la progression du pouvoir d'achat. Les frais de gestion et de justice qui accompagnent le règlement des indemnités sont également homogènes à des salaires.

Cadence de règlements des sinistres corporels de R.C. Automobile

Nous remarquerons d'abord qu'à 100 F. de prime R.C. Automobile correspond 45 F. pour les sinistres corporels; cette somme comprenant les indemnités proprement dites, les frais de justice ainsi que les frais de gestion, est calculée en francs constants, en prenant la valeur du franc à la date d'encaissement de la prime.

Il nous faut maintenant établir à quelle cadence ces 45 F. constants seront réglés. Cette cadence ne peut être trouvée qu'expérimentalement à partir des règlements effectués dans le passé au titre des divers exercices. Ces règlements étant effectués en francs courants (valeur du jour du règlement) nous devons les exprimer en francs constants. Nous avons adopté comme coefficient de revalorisation des règlements d'un exercice E , le rapport de l'indice moyen des salaires pendant l'exercice de référence (celui au cours duquel ont eu lieu les règlements les plus récents) à l'indice moyen des salaires pendant l'exercice E .

Les provisions résiduelles ainsi que les règlements survenus pendant l'exercice de référence ne sont pas revalorisés car ils sont exprimés en francs de l'exercice de référence. La liquidation de 100 F. de sinistres survenus au cours d'un exercice n , est réalisée en dix ans selon la cadence (en monnaie constante) suivante :

année	n	$n+1$	$n+2$	$n+3$	$n+4$	$n+5$	$n+6$	$n+7$	$n+8$	$n+9$
% de règlements	5	22	25	18	12	8	4	3	2	1
% cumulé	5	27	52	70	82	90	94	97	99	100

Incidence de l'Inflation

Nous constatons que plus de 70% des règlements seront effectués plus de deux ans après le paiement de la prime et que 30% seront effectués plus de quatre ans après le paiement de la prime. On voit ainsi l'importance qui s'attache aux prévisions de l'évolution de la valeur de la monnaie.

Certes, quand un bilan sincère est en équilibre, cela signifie par définition que les postes de Passif sont globalement équilibrés par les divers postes d'Actif, et notamment que, aux "Provisions pour Sinistres à Payer", correspondent des placements effectués suivant les règles sages édictées par l'autorité de tutelle.

C'est ainsi que les provisions techniques sont représentées essentiellement par des actions, obligations et immeubles.

Quand le total du rendement et des plus-values des placements est supérieur à la hausse des coûts en francs courants des sinistres corporels l'excédent est utilisé d'abord pour combler le déficit de première année rendu inévitable par la concurrence d'une économie libérale, puis éventuellement pour renforcer les fonds propres et la marge de sécurité dont les besoins sont fonction de l'augmentation de l'encaissement en francs courants.

Nous avons vécu en France sous ce régime depuis les années d'après-guerre et en tous cas depuis que la branche Automobile est devenue la première de notre industrie.

Dans les années de forte inflation, la surchauffe et le plein emploi ont contribué à maintenir le total, rendement + plus-values nettes, à un niveau suffisant pour compenser la hausse du coût des sinistres corporels.

Même l'année 1968, malgré la très forte hausse des bas salaires, a été favorable grâce à la relance éphémère de l'économie qu'elle a suscitée.

La crise mondiale que nous connaissons depuis 1974 est nouvelle pour notre industrie, car en face d'une hausse des salaires nominaux de 18% en France, nous avons assisté :

- à une baisse du cours des obligations de l'ordre de 10%
- à une baisse des actions de l'ordre de 20%

ce qui fait que malgré :

- un taux très élevé du rendement des obligations ou de la trésorerie
- une hausse sensible de la valeur des immeubles

la plupart de nos entreprises ont enregistré un rendement négatif, en francs courants, de leurs investissements et que seules des dispositions réglementaires exorbitantes ont permis à la plupart des Sociétés d'Assurances de présenter des bilans acceptables.

Or la question se pose de savoir quelle est la limite supportable pour la différence entre le taux de hausse des salaires et le taux de rendement des placements (y compris plus et moins values),

ou encore, quelle marge faut-il ajouter à la masse des "Provisions pour sinistres à Payer" pour que l'entreprise puisse faire face à une aggravation de l'écart entre le taux d'érosion et celui du rendement des placements.

Evaluation des provisions pour sinistres

a) En francs constants

A partir de la cadence moyenne établie en francs constants, nous pouvons calculer le montant des provisions pour sinistres corporels dans une économie à monnaie stable.

Nous supposons une variation nulle du parc assuré, ce qui se traduit par une charge de sinistres égale pour chaque exercice (supposée égale à 100 F.). A la fin d'un exercice les provisions pour les exercices en liquidation sont de 284 F., ce qui représente 128% des primes encaissées pendant le dernier exercice (la charge des sinistres corporels étant égale à 45% des primes). Les 284 F. en provisions à la fin de l'exercice n seront réglés de la façon suivante:

Au cours de l'exercice	au titre de l'exercice									
	n	$n-1$	$n-2$	$n-3$	$n-4$	$n-5$	$n-6$	$n-7$	$n-8$	
$n-1$	95 F. dont	22	25	18	12	8	4	3	2	1
$n+2$	73 F. dont	25	18	12	8	4	3	2	1	
$n+3$	48 F. dont	18	12	8	4	3	2	1		
$n+4$	30 F. dont	12	8	4	3	2	1			
$n+5$	18 F. dont	8	4	3	2	1				
$n+6$	10 F. dont	4	3	2	1					
$n+7$	6 F. dont	3	2	1						
$n+8$	3 F. dont	2	1							
$n+9$	1 F.	1								

Avec les hypothèses précédentes, les provisions pour sinistres corporels doivent donc être de l'ordre de 1.3 fois les primes ou 3 fois les règlements effectués pendant l'exercice.

b) Introduction du phénomène d'inflation

Tant que le taux de hausse des salaires demeure inférieur au taux de rendement des placements (y compris les plus et moins values) le raisonnement précédent reste valable puisque l'actif est réévalué par un rendement suffisant.

Lorsque le taux de hausse des salaires dépasse le taux de rendement des placements il faut revaloriser les provisions en fonction de la différence de ces taux. Soit i cette différence; il y a lieu de multiplier les réglemens prévus au cours de l'exercice $n + p$ par $(1 + i)^{2p} - 1/2$ le montant de ces réglemens ayant été prévu en francs courants à la fin de l'exercice n .

Le calcul donne pour diverses valeurs de i

i en %	1	2	3	4	5	10	15
Progression en % des provisions pour Corporels	2,1	4,2	6,4	8,7	11	24	38
Progression de provisions pour Corporels exprimée en % des primes annuelles	2,7	5,4	8,2	11	14	30	48

Nous constatons que l'augmentation nécessaire des provisions dépasse 10% des primes dès que i atteint 4% ce qui signifie que la *marge de sécurité* (fixée actuellement à 10% des primes) ne peut garantir qu'un accroissement annuel des coûts des sinistres corporels supérieur de 3 à 4% au taux de rendement des actifs.

Or, l'apparition d'un taux de hausse des salaires supérieur au taux de rendement des placements n'est pas prévisible; les compagnies voient donc leur marge de sécurité fortement réduite sans avoir pris les mesures tarifaires nécessaires pour augmenter les primes et pouvoir alimenter la marge.

En outre, pour la fixation d'un nouveau tarif, il est indispensable de considérer l'aggravation supplémentaire du coût des corporels résultant de la stagflation pendant la période de liquidation.

Le tableau suivant donne en fonction de i le taux de cet accroissement.

i en %	1	2	3	4	5	10	15
Accroissement en % de la charge des Corporels	2,4	4,9	7,4	10,0	12,7	27,6	44,9
Augmentation nécessaire de la prime	1,1	2,2	3,3	4,5	5,7	12,4	20,2

Ces augmentations s'appliquent à une charge et à une prime exprimées en monnaie constante, c'est-à-dire qu'elles n'incluent pas la conséquence première de l'inflation qui est dans notre cas l'augmentation des salaires.

En résumé, il nous semble devoir attirer l'attention sur deux conséquences de la stagflation :

— Pour la fixation des tarifs R.C. Automobile, il y a lieu de tenir compte, non seulement de la hausse des salaires et des prix, entre le moment de l'établissement du tarif et le jour de survenance des sinistres, mais aussi de la conséquence sur la liquidation des sinistres corporels d'une hausse de salaires supérieure au rendement net des actifs.

Cette conséquence conduit toutes choses égales d'ailleurs à une majoration du tarif de l'ordre de 1.2 fois la différence entre le taux de la hausse annuelle des salaires et le rendement des actifs.

— Pour l'estimation de la masse des sinistres corporels à régler en matière de R.C. Automobile, en dehors des méthodes de cadence et de coût moyen, il semble prudent de comparer le total des provisions pour sinistres corporels à payer avec une masse égale à 3 fois le total des règlements R.C. Corporels de l'exercice augmenté d'un pourcentage égal à 2.4 fois la différence entre le taux de la hausse annuelle des salaires et le taux de rendement net des actifs.